

Les maisons en pan de bois

L'HISTOIRE

Ce type de construction s'est répandu au Moyen Age, puis à la Renaissance. Il s'agissait de faire des économies en utilisant des matériaux de construction disponibles sur place.

Mais au milieu du 18e siècle, le colombage passe de mode et les pans de bois ont tendance à être recouverts. Les façades sont souvent enduites.

LES MATERIAUX

Le bois utilisé était, en général, du chêne ; Le silex pouvait être utilisé pour les soubassements ;

Entre colombages, le torchis est un mélange de terre, d'argile et de paille. Parfois le remplissage est en brique.

PRESCRIPTIONS DE LA ZPPAUP

• Les murs

L'essentage des murs en pan de bois est autorisé, à condition d'être exécuté en ardoise naturelle, posée à l'aplomb et sous réserve que le recours à ce procédé soit commandé par des contraintes techniques.

• Les baies

Les encadrements, les appuis et les décors associés aux baies devront être conservés, lorsqu'ils résultent de dispositions d'origine.

Les percements à créer devront respecter le caractère et la composition de la façade.

Le traitement des encadrements de baies nouvelles devra être en rapport avec les dispositions adoptées pour les baies existantes d'origine.

Les reprises de maçonnerie résultant du percement d'une baie devront être exécutées avec soin, de manière à assurer une bonne transition avec le reste du mur.

• Les menuiseries extérieures

Les portes et les fenêtres d'origine devront être remplacées à l'identique, lorsque leur vétusté n'en permet pas le maintien

Les menuiseries devront toujours être faites à la mesure des baies existantes d'origine

Le dessin des menuiseries placées dans des baies nouvelles devra être en rapport avec les dispositions adoptées pour les menuiseries d'origine des baies existantes. Cette règle s'applique également au nombre et à la dimension des carreaux.

Les menuiseries neuves devront être exécutées en bois à peindre. Exceptionnellement cette prescription peut ne pas s'appliquer si le pétitionnaire peut justifier d'une impossibilité technique de réaliser les menuiseries en bois.

• Les contrevents

Les volets ou persiennes repliables en tableau et les volets intérieurs, sont seuls autorisés. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux quelques édifices qui comporteraient, dès l'origine, des contrevents, volets ou persiennes repliables sur la façade.

Les contrevents, volets ou persiennes d'origine devront être remplacés à l'identique, lorsque leur vétusté n'en permet pas le maintien.



• La ferronnerie

Les garde-corps d'origine devront être conservés. Ceux en fer forgé devront être restaurés ou refaits à l'identique. Ceux à créer devront comporter un dessin en rapport avec le caractère de l'édifice.

• Les corniches, bandeaux et frises

Ceux d'origine devront être maintenus ou rétablis lorsqu'ils ont été supprimés ou modifiés. Les corniches et les bandeaux devront recevoir une protection en zinc.

Tous les immeubles en pans de bois apparents de la ville ont été répertoriés parmi les immeubles remarquables. Pour cette raison, le ravalement des façades cherchera à en restituer les caractéristiques d'origine.

RECOMMANDATIONS / PRECONISATIONS DE L'Opération de Ravalement Obligatoire

Selon l'étude de la ZPPAUP, de nombreux indices permettent d'affirmer que certaines maisons de Lillebonne sont très anciennes et conservent, sous l'enduit de façade, une structure en pan de bois. Cette observation conduit à recommander, dans tous les cas, l'exécution de sondages, afin de reconnaître la nature du parement initial.

Lors d'un ravalement et selon les résultats des sondages effectués, la structure sera mise à nu, les pans de bois seront restaurés ou changés et traités, si nécessaire.

Le remplissage en torchis sera conservé, si possible, ou reconstitué à l'identique.

En finition, un enduit à la chaux sera appliqué ou un badigeon de chaux, selon que le pan de bois est caché ou non.

La structure existante devra conserver son élasticité. L'introduction de structures rigides en métal ou en béton armé, est déconseillé.

• Les menuiseries :

Lors du dépôt d'un projet, toutes les menuiseries seront décrites. En cas de restauration ou de remplacement, se rapporter aux prescriptions (rappelées ci-dessus) de la ZPPAUP.

PARTICULARITES / SPECIFICITES DE L'IMMEUBLE CONCERNE

À compléter au cas par cas